RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C Impressions & Communication
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 Rue Dorian
42 700 FIRMINY
832 909 097 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

L'An deux mille vingt-six,

Le cinq octobre,

A 10 heures,

Les associés de la Société **2C Impressions & Communication** SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guillaume CARLIER**, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une nouvelle associée personne morale,

GL

[redacted]

- Changement de Présidence,

- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président présente son rapport à l'Assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de titres intervenue ce jour, précise qu'en application des dispositions statutaires, il y a lieu d'agréer la Société **GSTN** SAS (RCS SAINT ETIENNE – SIREN 107 783 144) en qualité de nouvelle associée personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Guillaume CARLIER** de son mandat de Président à compter de ce jour et décide de désigner en remplacement pour une durée indéterminée :

GSTN, SAS sise 9 Rue des Bouleaux – 42490 FRAISSES, immatriculée au RCS SAINT ETIENNE sous le N° SIREN 107 783 144 et représentée par **Monsieur Guillaume CARLIER**, son Président.

Monsieur Guillaume CARLIER déclare que rien dans la situation de la Société **GSTN** SAS ne s'oppose à ce qu'elle accepte le mandat de Présidente qui lui est confié. Ce mandat sera accomplit dans le parfait respect des dispositions statutaires, légale set réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la direction.

Le Président démissionnaire

Guillaume CARLIER





La Présidente désignée

GSTN SAS
Guillaume CARLIER, Président

« Bon pour acceptation du mandat de Présidente »



La Directeur général

Denis CELLE

[redacted]